

RAPPORT

SUR LES

CONDITIONS HYGIÉNIQUES DES PRISONS DE LA SEINE

La Commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe avait à étudier les conditions hygiéniques des immeubles départementaux affectés aux prisons de la Seine. Cette spécialisation de sa mission écartait du plan de ses études un certain nombre de questions générales de la plus haute importance, certainement, mais qui n'offrent rien de particulier à ce département : système de réclusion, nature des travaux imposés aux détenus, alimentation, habillement, literie, etc.

C'est donc seulement au mode d'édification et d'installation des prisons de la Seine, à tout ce qui touche à leur hygiène spéciale : aération, chauffage, éclairage, facilité d'entretien de la propreté, capacité relativement au chiffre de la population, nature des eaux de consommation, évacuation des immondices, etc., que nous avons eu à limiter cette étude qui, réduite à ces proportions, n'en demeure pas moins encore bien complexe.

Rien de plus dissemblable, en effet, que des établissements voués à des buts si différents, tel d'entre eux ne renfermant que des enfants, tel autre que des femmes ou des hommes de tout âge ; les uns ne servant que de lieu de transition, soit entre le moment de l'arrestation et l'intervention du Parquet, soit entre le jugement et son exécution : les autres constituant le milieu plus stable où doit s'accomplir la totalité de la période pénale.

Dissemblances plus profondes encore, mais moins nombreuses peut-être dans l'état et l'hygiène des locaux, qui peuvent être répartis en deux catégories :

Dans la première, figurent d'anciens édifices plus ou moins encastés dans les quartiers où ils s'élèvent, quelques uns bâtis d'abord à usage de couvents et, depuis, sans aucun remaniement fondamental, mais par de simples opérations de compartimentage transformés en prisons : c'est, dans l'espèce, l'application de cette méthode

générale qui a également, depuis la fin du siècle dernier, transformé les couvents en d'autres demeures collectives : casernes, hôpitaux, dont la plupart offrent les inconvénients des édifices élevés pour une destination tout autre que celle qui leur est actuellement affectée.

La seconde catégorie comprend des établissements relativement récents, isolés des habitations particulières par des enceintes, des chemins de ronde, et offrant, dans l'unité, la régularité de leurs dispositions intérieures, la démonstration du but de leur construction.

C'est en suivant à peu près cet ordre chronologique, et en commençant par les prisons les plus anciennes, que j'aurai l'honneur de vous exposer les résultats de l'enquête de votre Commission.

Dépôt.

En raison même de sa destination, le Dépôt devait être placé au voisinage de la Préfecture et du Parquet et, dans ce double but, a été installé en divers bâtiments qui font corps avec le Palais de Justice.

La nécessité où l'on s'est vu de concentrer, sur un espace originellement restreint, la masse des personnes arrêtées chaque jour, et dont la moyenne quotidienne est de 80, a eu pour conséquence forcée l'encombrement qui se révèle, non seulement dans ces grandes chambres communes où, chaque nuit, sont entassées deux ou trois cents personnes, mais même dans les promenoirs, où les détenus sont serrés les uns contre les autres sur le même banc, où ils sont obligés de circuler coude à coude, et où les latrines, également communes, mais trop peu nombreuses, à peine masquées par une porte mal jointe, ajoutent encore leurs odeurs à celle de l'air confiné.

La partie cellulaire du Dépôt est en meilleures conditions hygiéniques ; l'aération de la cellule est assurée par une cheminée d'appel ; le système d'évacuation des matières fécales laisse peu à désirer ; le siège, muni de tampon, installé dans chaque cellule donne peu d'odeur, et de l'eau courante en abondance entraîne incessamment les liquides des tinettes filtrantes placées dans le sous-sol.

Nous n'en dirons pas autant du mode d'éclairage de ces cellules ; il ne nous paraît pas sans inconvénient de laisser à la disposition

du détenu un bec de gaz situé à 1^m,50 du sol, dépourvu de toute garniture, de toute enveloppe de protection.

L'éclairage pêche d'ailleurs dans l'ensemble de la maison, dont les galeries sont obscures, et dont, la nuit, les chambres communes devraient être inondées de lumière.

Votre Commission a constaté l'absence de tout local, de tout appareil consacré à la désinfection des personnes et des vêtements.

Il lui paraîtrait fort utile, non seulement pour la salubrité du Dépôt, mais pour celle de la cité à laquelle vont être rendues les personnes immédiatement relâchées, pour celle des divers établissements pénitentiaires sur lesquels sont dirigés les prévenus et condamnés, de profiter de ce passage au Dépôt, de tant de germes morbides de la grande ville, pour une désinfection rigoureuse. Or, ici, il n'existe ni étuves, ni souffrir, ni aucun autre appareil de désinfection ; rien n'est prescrit en fait de propreté, il n'est mis ni linge, ni savon, à la disposition des détenus, qui entrent, séjournent et sortent, avec les mêmes vêtements, conservant intacts leurs souillures et leurs dangers.

Une des annexes les plus défectueuses du Dépôt est cette série de cellules obscures qui, heureusement, ne sont occupées que de jour, et à l'ensemble desquelles on a donné le nom de *Souricière* ; c'est là que viennent s'accumuler chaque jour les détenus mandés au Parquet et fournis par les diverses prisons.

Il ne se manifeste guère d'épidémie au Dépôt ; ce n'est pas, sans doute, qu'il ne s'y produise des contacts dangereux, c'est plutôt faute de temps ; on ne fait qu'y passer, et c'est ailleurs, soit en ville, quand les détenus sont rendus directement à la liberté, soit dans les autres établissements pénitentiaires, que les germes qu'on y contractera pourront se développer.

Maison de Justice.

La Maison de Justice, ou *Conciergerie*, enchevêtrée avec le Dépôt, offre quelques-uns des inconvénients de ce Dépôt, mais, vu ses dimensions restreintes, dans des proportions notablement amoindries ; nous avons bien constaté l'insuffisance cubique de certaines cellules occupées, soit par mesure administrative, soit par manque de place, par quatre détenus qui n'ont guère chacun que 8 à 9 mètres cubes d'air. Mais les corridors sont vastes,

mieux éclairés que ceux du Dépôt ; le service des bains, celui de l'infirmerie, sont suffisamment installés.

Ce que nous y trouvons de plus défectueux, c'est le quartier des contrevenants, particulièrement dévolu aux cochers punis de huit à quinze jours de prison, et qui occupent la nuit, au premier étage, des chambres communes fort médiocrement entretenues et garnies d'un nombre de lits relativement trop élevé.

Sainte-Pélagie.

Cet immeuble est l'une des prisons les plus défectueuses du département de la Seine.

De hauts bâtiments en bordure sur la rue, où ils ne peuvent prendre jour que par d'étroites ouvertures, enserrent des cours profondes, humides et sombres.

Cette humidité et cette obscurité augmentent encore si l'on pénètre à l'intérieur des bâtiments dont, en plein jour, les corridors auraient besoin d'un éclairage qui fait défaut même le soir et la nuit, car, sauf les ateliers, nul local n'est éclairé au gaz ; quelques lampes, placées au tournant des escaliers, permettent de diriger les détenus vers leurs chambres respectives, qui sont privées de toute lumière artificielle.

Si défectueux déjà par lui-même, cet immeuble le devient bien plus encore, du fait de son insuffisance pour le nombre des détenus qui lui est affecté et qui varie de 600 à 750.

Au moment de la visite de votre Commission, ce nombre était à peu près à son minimum, soit 600, et l'insuffisance des locaux éclatait, pour ainsi dire, de toutes parts ; dans les chambres où la ration d'air moyenne est réduite dans une proportion inouïe (nous avons vu des mansardes dont le cubage ne donnait guère que 3 ou 4 mètres cubes par lit !) ; dans les ateliers où les travailleurs sont littéralement accolés les uns aux autres, et en plusieurs desquels la ration atmosphérique individuelle tombe à 2 mètres par tête, dans les couloirs dont les moins obscurs ont été eux-mêmes transformés en ateliers ; dans les cours, enfin, où stationnent, toute la journée, nombre de prisonniers ne pouvant, faute de place, être admis dans les locaux de travail.

Ces cours elles-mêmes, suffisantes à peine pour 200 personnes, s'encombrent aux heures de repas, ou moment où y affluent les six à sept cents détenus de la maison ; elles servent, en effet, de

réfectoires. Elles ont bien, en cas d'intempérie, une annexe unique dite chaufferie, mais qui ne saurait hygiéniquement suffire au quart de l'effectif moyen.

Et cependant, comme nous le disions, cet effectif peut s'élever de 100 au-dessus de ce que nous y avons rencontré ; on trouve alors, paraît-il, de la place soit dans les greniers, soit dans les cellules, où l'on ajoute un ou deux lits au lit unique qui doit s'y trouver.

On a parlé de construire des abris légers dans les cours ; mais celles-ci sont tellement exiguës que nous nous demandons ce qui en resterait alors de suffisamment dégagé pour leur propre aération.

Si nous ajoutons que sous ces bâtiments se trouvent des fosses fixes, que les latrines s'ouvrent directement sans vestibule ni tambour d'aération sur les ateliers ou les dortoirs, que, dans les cellules occupées par plusieurs détenus, il n'y a pour tous et pour tous les besoins qu'un baquet, dont l'infection s'imposera jusqu'au matin, on comprendra combien de méphitisme vient s'ajouter encore à celui de l'air confiné.

Rien d'étrange à ce qu'il y ait eu une épidémie de fièvre typhoïde en 1882, une autre de choléra en 1884, où six cas, presque tous autochtones, s'y sont développés.

Tous les effets des entrants sont désinfectés par le soufre ; d'ailleurs, ni linge, ni savon pour la propreté corporelle.

Eau de Seine filtrée d'une manière sans doute insuffisante, car la qualité en est très variable.

L'infirmerie est très proprement tenue, bien installée, quoique n'ayant d'un côté, et à 2^m,50 au-dessus des lits, que de petites ouvertures donnant sur la voie publique.

Une salle de bains fort obscure, il est vrai, mais récemment améliorée est munie au centre d'une piscine surmontée d'un appareil à douches, auquel chaque détenu est soumis dès son entrée.

Saint-Lazare.

Il existe une grande ressemblance, au point de vue des locaux, entre cet établissement et le précédent.

Ici encore, nous avons affaire à un vieil édifice que rien n'isole des maisons environnantes, où fait défaut la lumière, qui regorge de population, et qui n'a pas été édifié d'un seul jet.

Rien ne rappelle mieux Sainte-Pélagie que ces ateliers encombrés, ces corridors ténébreux sur lesquels s'ouvrent des cellules plus dégradées même qu'en cette dernière prison, les unes à cinq lits, les autres à seize, où le cubage individuel est réduit à 6 ou 7 mètres, où n'existe aucun moyen d'éclairage la nuit, et qui se terminent d'autre part à des latrines à la turque, dont les émanations viennent infecter toute la galerie.

Ici également, dans la chambre d'habitation commune, un baquet servant à tous les besoins. Ici non plus, pas de linge, pas de savon.

Pour multiplier les places, on a fait des merveilles de compartimentage intérieur ; témoin cette vaste salle où l'on a encastré trois étages de baraques en bois de deux mètres environ de hauteur chacune, naturellement très obscures et par leur petite fenêtre, ne recevant d'air que celui de la salle close dans laquelle elles sont superposées.

C'est à vrai dire une maison construite dans une autre ; c'est, à l'intérieur de l'immeuble, une multiplication à l'infini de cloisons, de surfaces, d'encoignures, réceptacles si faciles de souillures et de germes morbides, obstacles à la circulation de l'air, à la pénétration de la lumière, à la surveillance et à l'entretien de la propreté.

L'infirmerie spéciale laisse peu à désirer ; quant à l'infirmerie générale, destinée à des malades au moins aussi recommandables que les précédentes, les salles en sont très basses de plafond, et renferment trop de lits.

On ne reçoit que de l'eau de rivière non filtrée, inconvénient d'autant plus sérieux ici que c'est avec cette eau que fonctionne, à Saint-Lazare, la boulangerie qui alimente toutes les prisons de la Seine.

Dépôt des Condamnés (Grande Roquette).

Établissement relativement moderne, construit pour sa destination actuelle, séparé des quartiers voisins par un double mur d'enceinte.

Cellules généralement propres, ouvertes et ventilées tout le jour, sans système d'éclairage autre que les lampes ou chandelles achetées par les détenus.

Une salle d'école, voisine de la chapelle, nous a paru très obscure en plein jour, et ne possède pas les appareils voulus pour un éclairage artificiel suffisant.

Il n'y a pas de filtre pour l'eau de Seine qui, seule et souvent boueuse, dessert la prison.

Ateliers mieux éclairés que dans les prisons précédentes, mais dont le sol, à larges pavés, gagnerait à être dallé ou bitumé; les latrines devraient être mieux séparées de ces ateliers. Fosses fixes dont la vidange s'opère de l'extérieur à travers des jours pratiqués dans le double mur d'enceinte.

Jennes détenus (Petite Roquette).

C'est la seule des prisons de la Seine dont les locaux nous aient paru proportionnés à l'effectif qu'ils renferment.

L'examen des lieux permet cependant de reconnaître que certaines pièces sans emploi, comme les vastes ateliers aujourd'hui abandonnés du rez-de-chaussée, doivent être défalquées et ne pas compter entièrement dans les ressources de la maison, leur humidité les rendant inhabitables.

Le régime cellulaire est ici absolu et il faut bien reconnaître que certaines conditions de ce régime font défaut dans le dispositif de l'immeuble; les cellules ne sont pas chauffées; nous considérons comme insuffisante pendant l'hiver et pour des enfants, généralement occupés à de menus travaux manuels qui les immobilisent et les refroidissent, la présence dans les couloirs voisins d'un poêle dont leurs cellules closes ne reçoivent guère de chaleur et dont, pour notre compte, nous ne sentions pas l'influence au moment de notre visite.

L'éclairage des cellules par de petites lampes portatives à la disposition de l'enfant nous semble également imparfait.

Une des améliorations les plus souhaitables et les plus urgentes, c'est l'établissement de lavabos; ni dans sa cellule, ni dans le corridor attenant, l'enfant n'a aucun moyen de se laver.

Pour cette opération, il lui faut attendre son tour de promenoir cellulaire; et comme ce tour peut ne venir qu'à 2 ou 3 heures après midi, il est parfois obligé d'attendre qu'une partie de la journée soit passée pour atteindre au robinet placé à l'entrée de chacun de ces promenoirs. Ce n'est pas tout: ici il y a du linge de toilette, mais consistant, au voisinage de chaque robinet, en un de

ces essuie-mains sans fin, employés dans les bureaux et les laboratoires, enroulé autour d'un axe tournant et servant successivement aux douze ou quinze enfants qui passent chaque jour par le même promenoir; nous n'avons pas à faire ressortir les inconvénients d'un pareil système pour une catégorie d'individus où ne sont rares ni les ophthalmies, ni les maladies cutanées, ni même la syphilis.

Ici encore, on ne reçoit que de l'eau de Seine non filtrée, et qui, ne provenant pas de réservoirs élevés, n'offre pas la pression voulue pour être utilisée en cas d'incendie, autrement que par son transport en seaux, aux différents étages.

Maison d'arrêt et de correction cellulaire (Mazas.)

Dans cette maison, où onze cents détenus environ, constamment renfermés ensemble, vivent à vrai dire dans un local unique et par conséquent dans une atmosphère commune, il importe tout particulièrement d'assurer l'aération et la ventilation.

Au moment de la visite de vos délégués, bien que la rupture d'un volant ait entravé le mouvement de propulsion de l'air qui vient seconder l'appel des cheminées, les galeries centrales n'offraient aucune odeur d'air confiné; il n'en était pas ainsi dans toutes les cellules, notamment dans celle qui est spécialement réservée aux détenus suspects d'aliénation, et dont le siège dépourvu de tampon exhalait des odeurs caractéristiques, bien que la cellule ne fût pas alors occupée.

Le briquetage de plusieurs cellules laisse à désirer; mieux vaudrait un sol cimenté; il en est de même du blanchiment des murs qui devrait être pratiqué plus souvent, et qui serait avantageusement remplacé par la peinture à l'huile.

Pour l'éclairage, il y a mieux à faire que de placer en chaque cellule un bec à la portée du prévenu, et mieux vaudrait assurer la pénétration de la lumière à travers un verre épais, disposé dans la paroi de chacune de ces cellules, en avant d'un bec de gaz, comme à la Prison de la Santé.

L'installation des bains donnés à chaque entrant, celle des appareils de désinfection par la chaleur et par le soufre, celle des latrines à tonneaux mobiles, nous ont paru convenables.

Eau de Seine non filtrée.

L'uniformité du plan et des détails de construction a fait affecter aux malades une série de cellules situées à l'extrémité de

l'une des galeries rayonnant autour du rond-point ; bien que les malades n'y soient conservés que momentanément, pour être expédiés en cas d'aggravation sur l'infirmierie sur l'infirmierie de la Prison de la Santé, nous estimons qu'il y a un sérieux inconvénient à les placer ainsi au milieu des autres détenus : il suffit d'un malade agité, d'un individu atteint de folie ou simulant la folie pour troubler le repos de tous ; de plus, en cas d'affections transmissibles, on est en droit de se demander si le contagion, engendré souvent dès le début de ces affections, au moment où elles ne sont pas reconnaissables, n'a pas chance de souiller l'atmosphère commune de l'établissement.

Il y aurait lieu, suivant nous, d'installer l'infirmierie en dehors du bâtiment principal, par exemple en cet emplacement tout indiqué où jadis se trouvait un gazomètre.

Nous insisterons en terminant sur un *desideratum* très important aux yeux de la direction locale et qui nous paraît digne d'être pris en grande considération : l'absence, pendant la nuit, de toute communication entre la prison même et l'administration : la porte est close à l'intérieur, sans moyen aucun de l'ouvrir du dehors, et l'on comprend combien, en certaines circonstances, en cas d'incendie, par exemple, pourrait devenir regrettable cette difficulté de communication. L'installation d'un téléphone y remédierait parfaitement.

Prison de la Santé.

Cette maison comporte, on le sait, l'application de deux systèmes : le système cellulaire absolu, le système mixte dit Auburnien, où les détenus, renfermés la nuit seulement dans leurs cellules respectives, travaillent en commun pendant la journée.

D'une façon générale, la disposition des locaux, leur aération, leur chauffage et leur éclairage, leur propreté, laissent ici bien moins à désirer qu'en toute autre prison de la Seine ; mais encore faudrait-il n'imposer à ces locaux que le chiffre de détenus pour lequel l'établissement a été construit. Ce chiffre est de 1.000 ; or, le jour de notre visite, il y en avait 1,295 ; d'où nombre de détenus inoccupés dans les cours ; d'où, surtout, l'obligation de porter à deux le chiffre des habitants d'une même cellule, et d'installer des dortoirs d'occasion comme nous en avons vu dans un réfectoire où soixante lits contigus, recevant à peine quelque lumière pendant la nuit, substituent la promiscuité la plus complète et la moins surveillée à l'isolement cellulaire qui est le principe de la maison.

A son entrée, et ultérieurement tous les mois, chaque détenu reçoit un bain ; des lavabos très convenables, mais sans linge, sont installés à chaque étage du quartier non cellulaire ; les effets personnels sont passés au soufre avant d'être rendus à l'intéressé.

L'infirmierie paraît d'abord trop centrale, étant située entre les deux quartiers de l'établissement ; mais, à moins d'être reléguée tout à fait en dehors de cet établissement, nous semble-t-elle encore mieux placée là que si, comme à Mazas, comme aux jeunes détenus, ou au Dépôt, elle occupait quelques cellules d'un corridor commun, où en cas de maladies transmissibles, elle serait plus nuisible que dans les locaux, en somme bien isolés, qui lui sont actuellement consacrés.

Les latrines de cette infirmerie devraient et pourraient facilement, par une modification du compartimentage qui les subdivise actuellement, être précédées d'un vestibule qui entraverait le retour des mauvaises odeurs.

Il en est de même, d'ailleurs, de quelques autres latrines voisines des ateliers et qui, non seulement n'ont ni vestibules, ni tambours, mais dont les tuyaux de chute, commençant par un trou à la turque, ne sont munis d'aucun obturateur.

CONCLUSIONS

De cette étude, se dégagent deux conclusions principales :

1° L'insuffisance des immeubles affectés aux prisons civiles du département de la Seine, que ces immeubles soient anciens ou récents ;

2° La nécessité de désaffecter les prisons de Sainte-Pélagie et de Saint-Lazare qui, à part même leur vétusté, n'offrent aucune des conditions requises par leur destination actuelle.

Cette suppression, qui aurait pour conséquence de surcharger encore, si la chose était possible, l'effectif des autres prisons, a pour corollaire forcé la construction de nouveaux établissements.

Votre Commission émet le vœu que ces établissements soient édifiés en dehors de la ville, là où se trouvent les espaces indispensables à leur salubrité.

Il y a lieu d'englober les prisons dans ce mouvement actuel de translation, vers la périphérie, de toutes les habitations collectives : pensions, lycées, casernes, hôpitaux.

A ceux qui estimeraient que la catégorie des détenus n'offre pas les mêmes droits au bénéfice d'une installation plus salubre nous répondrions qu'il s'agit non seulement de l'hygiène du prisonnier, mais de celle de la cité, dont ce Conseil a pour mission principale d'écartier toute chance de danger.

Nous considérerions même comme nécessaire l'application, au moins partielle, mitigée, si l'on veut, de cette décentralisation à la population du Dépôt ; à l'encontre de cette manière de voir a été constamment introduit un argument dont nous sommes loin de méconnaître la valeur : la nécessité d'un rapprochement aussi complet que possible entre les personnes arrêtées et les magistrats chargés de l'instruction ; il s'agit de savoir si ce rapprochement, en vertu duquel le Dépôt continue à fonctionner dans les conditions déplorable, presque impossibles, que nous vous avons rappelées, ne serait pas réalisable par la résidence ou la délégation, sur des points éloignés du Palais de Justice, des magistrats de cette instruction.

Ce n'est pas tout.

Comme mesure d'une portée moins fondamentale, mais d'une exécution plus immédiatement réalisable, nous croyons devoir proposer les suivantes :

Remplacement de l'eau de Seine non filtrée par de l'eau de source et, à défaut, de l'eau de rivière filtrée.

Éclairage des chambres et cellules par des appareils placés en dehors de ces chambres et cellules ; en ce qui concerne les prisons de Saint-Lazare et de Sainte-Pélagie, installation d'appareils d'éclairage dans les galeries, corridors, escaliers, etc.

Chauffage de la prison des jeunes détenus dans des conditions analogues à celles de la prison de la Santé.

Généralisation à tous les établissements pénitenciers d'appareils de désinfection, soit par le soufre, soit par la chaleur.

Installation dans ces divers établissements, et notamment aux Jeunes détenus, de lavabos analogues à ceux de la prison de la Santé ; affectation à chaque détenu d'une serviette ou essuie-mains pour son usage exclusivement personnel.

Le Rapporteur,

LÉON COLIN.

Les conclusions de cet important rapport ont fait l'objet d'une longue et intéressante discussion dans l'Assemblée du Conseil d'hygiène du 11 novembre 1887.
